



**MAIRIE
DE
BOUZIGUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Cédric RAJA, Maire de la commune de BOUZIGUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande formulée par **madame Virginie HUET** de la société ENTECH ingénieurs conseils, et **monsieur Romain Guerrero** du cabinet MERLIN,

**Arrêté municipal
2021/013/PM**

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de voirie pour des travaux sur les réseaux EU / AEP rue Croix de la mission et avenue Alfred Bouat,
CONSIDERANT que les travaux se dérouleront en 3 phases,
CONSIDERANT que l'intégralité des travaux seront réalisés par l'entreprise EHTP,
CONSIDERANT que l'autorité municipale peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,
CONSIDERANT que le service de la police municipale de BOUZIGUES est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route.

OBJET :

Travaux EU / AEP

**Rue croix de la mission
Avenue Alfred Bouat**

**Du lundi 1^{er} mars
2021 à 08h00 au
vendredi 30 avril
2021 à 18h00**

ARRETE

PHASE 1

Du lundi 1^{er} mars 2021 au dimanche 7 mars 2021 de 08h00 à 18h00

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise EHTP pour les travaux préparatoires consistant à réaliser des sondages de sol et la pose d'une nourrice AEP rue croix de la mission à **BOUZIGUES (34140)**.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules extérieurs au chantier rue croix de la mission dans la partie comprise entre la rue de la cave coopérative et l'avenue Alfred Bouat.

ARTICLE 3 :

Les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise effectuant les travaux.

PHASE 2

Du lundi 8 mars 2021 au dimanche 18 avril 2021 de 08h00 à 18h00

ARTICLE 4 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise EHTP pour le remplacement des conduites EU / AEP rue croix de la mission.

ARTICLE 5 :

La circulation sera interdite à tous véhicules extérieurs au chantier rue croix de la mission dans la partie comprise entre la rue de la cave coopérative et l'avenue Alfred Bouat, hormis pour les riverains afin qu'ils puissent accéder et sortir de leur domicile situé impasse du château d'eau et rue croix de la mission dans la partie susnommée.

ARTICLE 6 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules extérieurs au chantier rue croix de la mission dans la partie comprise entre la rue de la cave coopérative et l'avenue Alfred Bouat.

ARTICLE 7 :

L'accès aux parking et places de stationnement privés situés dans la partie où s'effectuent les travaux sera interdit.

ARTICLE 8 :

Une déviation pour les bus de la société Hérault Transport sera mise en place. La société Hérault Transport informera ses usagers du changement d'itinéraire pendant la durée des travaux.

ARTICLE 9 :

L'avenue Alfred Bouat sera mise en double sens de circulation dans la partie comprise entre le chemin des écoles et la rue des écoles.

ARTICLE 10 :

Les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise effectuant les travaux.

PHASE 3

Du lundi 19 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 de 08h00 à 18h00

ARTICLE 11 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise EHTP pour des travaux sur le réseau AEP rue croix de la mission et la création d'un regard AEP avenue Alfred Bouat.

ARTICLE 12 :

Lors des travaux rue croix de la mission intersection rue de la cave coopérative, la circulation se fera à double sens de circulation rue de la cave coopérative et sera fermée au niveau de l'intersection avec la rue croix de la mission.

ARTICLE 13 :

La rue des flots bleus sera fermée à la circulation de tous véhicules au niveau de l'intersection avec la rue croix de la mission.

ARTICLE 14 :

Une déviation sera mise en place par la rue croix de la mission lors de la fermeture à la circulation de la rue de la cave coopérative.

ARTICLE 15 :

La circulation sur la rue croix de la mission se fera par alternat de feux tricolores mis en place et gérés par l'entreprise EHTP sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 16 :

Les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place sur les lieux par l'entreprise effectuant les travaux.

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 17 :

L'entreprise EHTP s'engage à effectuer la réfection de la voirie à l'état initial à la fin des travaux et cela conformément aux règles de l'art. Le marquage au sol ainsi que la signalisation verticale et horizontale seront remis en place à l'identique de l'existant.

ARTICLE 18 :

La reprise de toute malfaçon sera à la charge de l'intervenant dès toute intervention. La garantie de parfait achèvement, à laquelle l'intervenant est tenu pendant un délai d'un an, à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par la commune.

ARTICLE 19 :

En conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'environnement, l'entreprise EHTP sera chargée de la gestion et l'élimination des déchets de chantier.

ARTICLE 20 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 21 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 22 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, ainsi que **l'entreprise EHTP** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 23 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication et ce conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 24 :

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze et à Monsieur le Chef de centre du centre de secours de Bouzigues.

Fait à BOUZIGUES le :



Le Maire

Cédric RAJA